



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIVIT :

Prenez avis qu'à sa séance ordinaire du 9 juillet 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, le Conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

	Requérant :	Raymond Touchette
	Numéro de lot :	6 062 190
	Adresse civique :	4, rue du Parc
	Nature et effet de la demande :	<p>La demande de dérogation mineure est présentée afin de régulariser l'immeuble lors de sa vente :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une remise située à une distance de 0,69 mètre de la ligne de lot arrière et à une distance de 0,65 mètre de la ligne de lot latérale ;- Une piscine creusée situé à une distance de 1,27 mètre du bâtiment principal, 1,42 mètre de la ligne de lot latérale et 1,30 mètre de la remise ;- Un pavillon de jardin situé à une distance de 1,1 mètre de la ligne de lot arrière ;- Un chauffe-eau situé à une distance de 0,93 mètre de la ligne de lot arrière ;- Un réservoir de propane chevauchant la ligne de lot latérale et empiétant de 0,21 mètre sur le lot voisin. <p>Le <i>Règlement de zonage numéro 2019-342</i> prescrit :</p> <ul style="list-style-type: none">- À l'article 6.39, une distance minimale d'un (1) mètre entre une remise et toute ligne de propriété ;- À l'article 6.52, une distance minimale de 2 mètres entre une piscine et un bâtiment accessoire ou un bâtiment principal, de 1,5 mètre entre une piscine et une limite de propriété et de 1,5 mètre entre un appareil de chauffage pour la piscine et une limite arrière de propriété ;- À l'article 6.47, une distance minimale de 1,5 mètre entre un pavillon de jardin et une ligne de propriété ;- À l'article 5.24, une distance minimale de 2 mètres entre un réservoir de gaz et une ligne de lot. <p>L'autorisation de la demande aurait donc pour effet de permettre :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une distance entre la remise et les lignes de lot arrière et latérale inférieure respectivement de 0,31 et 0,35 mètre à la norme prescrite ;- Une distance entre la piscine et le bâtiment principal inférieure de 0,73 mètre à la norme prescrite ;- Une distance entre la piscine et la ligne de lot latérale inférieure de 0,08 mètre à la norme prescrite ;- Une distance entre la piscine et la remise inférieure de 0,70 mètre à la norme prescrite ;- Une distance entre le chauffe-eau et la ligne de lot arrière inférieure de 0,57 mètre à la norme prescrite;



Sainte-Martine

Entre terres et rivières

		<ul style="list-style-type: none">- Une distance entre le pavillon de jardin et la ligne de lot arrière inférieure de 0,4 mètre à la norme prescrite ;- Un réservoir un propane chevauchant la ligne de lot latérale et empiétant de 0,21 mètre sur le lot voisin.
Demande 2024-025	Requérant :	KVP Immobilier Inc.
	Numéro de lot :	6 061 374
	Adresse civique :	95, rue Saint-Joseph
	Nature et effet de la demande :	<p>La demande de dérogation mineure est présentée afin d'autoriser, pour la construction d'un triplex :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un angle d'environ 21,5 degrés entre la ligne de lot avant et le mur avant ; et- Quatre (4) cases de stationnement. <p>Le <i>Règlement de zonage numéro 2019-342</i> prescrit :</p> <ul style="list-style-type: none">- À l'article 5.21, un angle maximal de 7 degrés entre le mur avant et la ligne de lot avant ; et- À l'article 12.5, un minimum de 5 cases de stationnement. <p>L'autorisation de la demande aurait donc pour effet de permettre un angle entre le mur avant et la ligne avant supérieur d'environ 14.5 degrés et un nombre de cases de stationnement inférieur d'une (1) case à la norme prescrite.</p>

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande au cours de la séance.

Fait à Sainte-Martine, le 20 juin 2024.

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et contractuelles
Greffière adjointe